



Certificat individuel renouvellement "conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques "

Code RS 5656

Organisme certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

Public

Conseillers du développement, des organismes économiques et de l'agrofourmiture.

Prérequis et modalités d'accès

- Exercer ou projet d'exercer une activité professionnelle en lien avec le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Être détenteur d'un certiphyto de la même catégorie et dont la date de fin de validité se situe entre 6 mois et 3 mois avant la date de la formation Renouvellement (nous fournir la copie de ce premier certificat)
- Admission après positionnement téléphonique et réception bulletin inscription
- Le stagiaire s'engage à réaliser sa demande de certificat sur service-public.fr, muni de son bordereau de score (remis à la fin de la formation).
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée

2 jours, soit 14 heures

Financements et statuts

- Prise en charge par le plan de formation de l'entreprise (OPCO)
- Prise en charge VIVEA pour les exploitants agricoles
- Prise en charge OCAPIAT pour les salariés agricoles
- Prise en charge partielle par le CPF (Compte Personnel de Formation) du salarié : participation forfaitaire obligatoire du salarié d'un montant de 102,23€ sauf cas particulier
- Financement personnel : **20,00€ TTC de l'heure soit 280,00 €**
- Test seul : **100,00€ TTC**

Objectifs de la formation

- Actualiser ses connaissances sur la réglementation et la sécurité environnementale, et sur les aspects Santé et Sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public
- Repenser ses situations de conseil en agronomie pour accompagner la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et le recours aux méthodes alternatives

Contenu

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives

Compétences visées

Acquisition de compétences techniques et environnementales afin de conseiller l'acheteur pour qu'il diminue l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Modalités d'évaluation

Vérification des acquis par la participation à la formation

Certification délivrée

A l'issue de cette formation, remise d'une attestation de formation et d'un bordereau de score permettant d'effectuer les démarches sur service-public.fr pour l'obtention du **Certificat individuel "CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES"**

Responsable de formation

Serge MINVIELLE et Benjamin DELHOSTE

Formateurs certifiés et référencés par le Ministère de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la souveraineté alimentaire

